

**DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE VINEUIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'Avril, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 20

Nombre de conseillers votants : 27 votants pour la délibération n°2023/17, 28 votants pour la délibération n°2023/18, puis 29 votants à partir de la délibération n°2023/19.

**Date de convocation** : 30.03.2023 et 07.04.2023

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. LEROUX (procuration de M. REBIFFE), Mme RIQUELME (procuration de M. MARY), M. FROUIN (procuration de M. SARRADIN), Mme HECTOR-PICARD (procuration de M. FORNASARI), Mme LORENZO (procuration de Mme BORET), M. GIBERT, M. MARTINET, M. BRUNET, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REDAIS, Mme REMAY, Mme AZOUG (procuration de Mme SAMB), M. GIRAULT, Mme LAUGE (procuration de Mme FHIMA), Mme CHALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs / absences** : M. FORNASARI donne procuration à Mme HECTOR-PICARD, M. MARY donne procuration à Mme RIQUELME, Mme BORET donne procuration à Mme LORENZO, M. REBIFFE donne procuration à M. LEROUX, M. SARRADIN donne procuration à M. FROUIN, Mme SAMB donne procuration à Mme AZOUG, Mme FHIMA donne procuration à Mme LAUGE.

Arrivée de Mme CLAUDON après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2023/18.

Arrivée de M. BELKADI après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2023/18.

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. CROSNIER.

<<<<>>

Début de séance à 18H35.

<<<<>>

**Quorum** :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<<<<>>

**Procès-verbal** du conseil municipal du 27 février adopté à l'unanimité des membres présents.

<<<<>>

<b>2023 / 17 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2022</b>
---

Rapporteur : François FROMET

- **Rapport de présentation** :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte de gestion de la commune, adressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour approbation au vu de la cohérence dans l'exécution budgétaire de celui-ci avec le compte administratif de la commune qui a été établi par le Maire et qui sera ensuite examiné.

Le document du compte de gestion, transmis par la Trésorerie en fin d'exercice budgétaire, justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il est à la disposition des personnes qui désirent le consulter.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 30 mars 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle que le compte de gestion est réalisé par le Trésorier, cette délibération est purement une démarche administrative.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 de la commune, réalisé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay, en conformité avec l'exécution budgétaire du compte administratif 2022 dressé par le Maire.

<b>2023 / 18 : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

La Commission des Finances a examiné, lors de sa réunion du 30 mars 2023, le compte administratif 2022 de la commune.

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, a été remis aux élus.

Sa présentation, conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif peut être présenté dans ses grandes lignes, comme suit :

<u>Fonctionnement</u> .....	Résultat 2022	Report	Résultat
Recettes .....	8 929 153,66 €		
Dépenses .....	8 011 736,21 €	+	400 000,00 €
<b>Excédent .....</b>	<b>917 417,45 €</b>		<b>1 317 417,45 €</b>
<u>Investissement</u> .....	Résultat 2022	Report	Résultat
Recettes .....	5 800 880,15 €		
Dépenses .....	3 941 002,49 €	-	1 322 729,83 €
<b>Excédent .....</b>	<b>1 859 877,66 €</b>		<b>537 147,83 €</b>

La Commission des Finances a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 30 mars 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assiste au débat sur le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle les chiffres présentés en commission et les points essentiels du CA :

Dépenses de fonctionnement :

. Charges à caractère général : augmentation de 5% entre 2021 et 2022, du fait notamment de l'impact de l'inflation, et en premier lieu les charges relatives à l'énergie

. Charges de personnel : augmentation de 7% en raison de l'application de mesures nationales (Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC et le dégel du point d'indice) et des spécificités de la collectivité (ouverture de l'espace France Services : 2 ETP et une année pleine suite à la revalorisation du régime indemnitaire en 2021)

. Volonté de la municipalité de maintenir le niveau de subventionnement au secteur associatif

Recettes de fonctionnement :

. Produits des services : l'augmentation de 7% traduit une pleine année de reprise et une fréquentation de retour au sein des services éducatifs après deux années marquées par le contexte sanitaire

. Impôts et taxes : hausse de 1% seulement malgré une revalorisation des bases de 3.5%, du fait de l'effondrement des droits de mutation et de la poursuite de la baisse de la TLPE

. Stabilité des dotations communautaires

. Légère revalorisation de la DGF suite à plusieurs années de baisse ou de stagnation

. Nouvelle dotation relative à l'ouverture de l'espace France Services, qui ne couvre qu'une partie des dépenses engagées

Dépenses d'investissement :

Au-delà des programmes habituels, dans une démarche d'intégration systématique des problématiques environnementales, l'investissement en 2022 a été marqué par les éléments suivants :

▪ Des travaux structurants :

- Poursuite du déploiement du schéma directeur des mobilités douces avec la piste Cyclable Pimpeneau/centre bourg
- Accélération du programme de rénovation de l'éclairage public
- Finalisation des travaux de rénovation de l'école des Noëls
- Isolation thermique de façades de l'Ecole des Girards
- Requalification et mise en accessibilité de la rue de la République
  - Une volonté marquée de proposer des infrastructures de qualité et de favoriser un accès égal aux services :
- Acquisition d'un minibus pour les associations
- Réorganisation de l'accueil de la Mairie et ouverture de l'espace France Services
- Reprise, accessibilité et sécurisation des arrêts de bus

Recettes d'investissement :

. Maintien d'un haut niveau de subventions (DETR, CD 41, CRST, CAF)

. Recours à l'emprunt (1,2M€) à un taux très intéressant : 1%

. Baisse du FCTVA puisque indexation N-2 = 2020 (impact du contexte sanitaire)

. Baisse de la taxe d'aménagement

Le MAIRE présente les bons ratios financiers de la collectivité :

- Dette par habitant : 808 €
- Capacité de désendettement : 4 années
- Taux d'épargne brute : 18%

Le MAIRE se retire de la salle pendant le vote après avoir transmis la présidence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme ROUSSELET.

▪ Vote :

**Le Maire s'étant retiré, après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. GIRAULT, Mme LAUGE qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'approuver** le compte administratif 2022 de la commune.

#### 2023 / 19 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Pour 2022, il apparaît :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **1 317 417,45 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **537 147,83 €**
- un solde positif de restes à réaliser de **11 700,00 €**

Ce virement ne se traduit pas à la clôture de l'exercice par une opération budgétaire, mais par l'affectation du résultat d'exploitation après constatation, au compte administratif, d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 30 mars 2023, propose l'affectation suivante :

- **1 466 265,28 €** au financement de la section d'investissement.
- **400 000,00 €** au financement de la section de fonctionnement.

▪ Débat :

Le MAIRE explique qu'il s'agit d'approuver le résultat 2022.

▪ Vote :

**Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. GIRAULT, Mme LAUGE qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat d'exploitation de la commune telle que proposée ci-dessus.

#### 2023 / 20 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - ECOLE DES NOELS

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

La commune, qui souhaitait engager un programme conséquent de construction / rénovation de locaux à l'école des Noëls, devait prendre en compte une contrainte quant à la réalisation des travaux, celle de ne pas perturber les enseignements. Par conséquent, les travaux ont été programmés sur trois années (2020 à 2022). Un décalage de quelques paiements a nécessité la prolongation de ce programme en 2023.

Afin de lisser cette dépense sur les différents exercices budgétaires, le Conseil municipal, par la délibération n°2019/71 du 16 décembre 2019, a délivré une autorisation de programme (AP) et un prévisionnel de crédits de paiement (CP) correspondants. Le montant de ce programme et son phasage ont été ajustés par les délibérations n°2020/91 du 14 décembre 2020, n°2021/21 du 19 avril 2021, n°2021/88 du 13 décembre 2021, n°2022/15 du 25 avril 2022 et n°2022/79 du 12 décembre 2022.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux, notamment avec les retards liés au contexte sanitaire, et également avec la réalisation constatée sur le Compte Administratif 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement (CP) comme suit :

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
TRAVAUX	203 352,90€	1 339 760,61€	795 065,30€	42 722,19€	<b>2 380 901,00€</b>
INGENIERIE	94 819,20€	43 146,30€	36 633,18€	2 455,32€	<b>177 054,00€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>298 172,10€</b>	<b>1 382 906,91€</b>	<b>831 698,48€</b>	<b>45 177,51€</b>	<b>2 557 955,00€</b>

Ce programme correspond à l'opération d'investissement spécifique n° 3406.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances lors de sa séance du 30 mars 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau l'AP/CP, afin de réajuster les montants initialement votés.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** la modification de répartition des Crédits de Paiement (CP) par exercice portant sur l'Autorisation de Programme (AP) des « travaux d'extension et de rénovation de l'école des Noëls ».

<b>2023 / 21 : EXAMEN DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023</b>
---

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a délibéré sur le budget primitif 2023, qui n'intégrait pas les résultats de l'année 2022.

La Commission des Finances s'est réunie le 30 mars 2023 afin d'examiner le projet de budget supplémentaire 2023.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 et à la constatation des résultats 2022, il est proposé que le Budget Supplémentaire pour l'année 2023 s'équilibre comme suit :

- . **400 500 €** pour la section de fonctionnement
- . **485 000 €** pour la section d'investissement

Le contenu détaillé du budget supplémentaire 2023, élaboré conformément aux instructions M14, a été transmis en pièce jointe.

Il reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les crédits reportés, ajuste certains crédits de l'exercice en cours et inscrit des crédits supplémentaires, nécessaires pour engager des nouvelles

réalisations. De ces dernières opérations se dégage une enveloppe d'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 350 150 €.

▪ Débat :

Le MAIRE dit qu'il s'agit de constater les ajustements nécessaires depuis le vote du budget primitif en décembre dernier.

Dépenses de fonctionnement : impact de l'inflation avec l'augmentation de la tarification du marché de nettoyage des locaux, hausse du montant de la contribution au SDIS, ajustement du montant du FPIC, versement d'une subvention en faveur de la Turquie et de la Syrie et ajustement des dépenses informatiques en lien avec les prestations d'hébergement en cloud.

Dépenses d'investissement : renouvellement de la flotte téléphonique pour permettre le déploiement de smartphones, l'acquisition d'un véhicule électrique de type Jumper, du matériel informatique complémentaire, l'éclairage du plateau du lancer de marteau et l'installation d'une électrovanne pour le forage du complexe sportif

Recettes d'investissement : remboursement de l'assurance suite au vol d'un véhicule, perception de la subvention de France Relance en lien avec le déploiement du schéma directeur mobilités douces et recettes liées à la vente de quelques parcelles.

▪ Vote :

**Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. GIRAULT, Mme LAUGE qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2023 de la commune.

<b>2023 / 22 : TAUX D'IMPOSITION 2023</b>
---

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire de nouveau l'objet d'un vote. A noter que, le cas échéant, cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe sur le foncier bâti.

En complément de la délibération n°2022-78 du 12 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

La recette nécessaire pour équilibrer le budget est de **4 400 000 €** sur ces taxes.

Les taux d'imposition pour 2023 seraient donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 60,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,44 %

Ce dossier a été présenté à la Commission des Affaires Générales et des Finances lors de sa séance du 30 mars 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle cette délibération annuelle, avec le maintien des taux pour 2023. Il précise qu'il convient ici de compléter la délibération n°2022/78 avec l'ajout du taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'il convient de voter avant le 15 avril 2023.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De voter** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
  - la taxe du foncier bâti à 54,35 %,
  - la taxe du foncier non bâti à 60,32 %,
  - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,44 %

<b>2023 / 23 : CONVENTION UDAF – France Services</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'activité de l'espace France-Services ouvert en avril 2022, il est proposé un partenariat avec les services de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de Loir et Cher).

L'objectif de cette convention est d'offrir un relais de proximité des différentes missions de l'UDAF via l'espace France-Services.

Les différentes actions proposées par l'UDAF via cette convention sont :

- Le point conseil budget : qui a pour objectif de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire.
- Le microcrédit personnel : qui a pour objectif de favoriser l'accès à un crédit pour des personnes exclues des prêts bancaires classiques. Il favorise l'insertion sociale et professionnelle par le financement de projets de vie ou pallie les accidents de la vie.
- L'information et soutien aux tuteurs familiaux : qui a pour but d'informer et de soutenir des personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection juridique des majeurs.
- Autres actions envisagées : ateliers de soutien à la parentalité, soutien aux aidants familiaux.

Ce dossier a été présenté à la commission finances et affaires générales en date du 30 mars 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle que cette convention est en lien avec l'activité de France Services et présente quelques chiffres depuis l'ouverture de l'espace en avril 2022.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** le passage d'une convention de partenariat entre l'espace France-Service et l'Union Départementale des Associations Familiales de Loir et Cher (UDAF),
- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer la convention ou tous les documents relatifs à la convention avec l'UDAF et la Ville de Vineuil.

**2023 / 24 : TRANSFERT PROVISOIRE MARCHÉ HEBDOMADAIRE :  
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Rapporteur : Jacky GIBERT

▪ Rapport de présentation :

Il est rappelé que conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales. (CGCT) la création, le transfert ou la suppression des marchés ainsi que toute modification les concernant relèvent de la compétence du Conseil Municipal de même que la fixation des droits de place sur les marchés, ces dernières ayant un caractère fiscal (article L2331-3 du CGCT).

Par délibération en date du 14 Mai 2018, le conseil municipal a décidé de transférer le marché hebdomadaire des dimanches matin place Robert MOREAU.

Dans le cadre de la concertation citoyenne organisée en 2022 dans le but de réorganiser et d'aménager le cœur de bourg, la collectivité lancera en fin d'été 2023 les travaux d'aménagement de la place de Robert MOREAU et du parvis de l'église.

Les travaux d'aménagements débuteront le 21 août 2023, pour une durée estimée de 4 mois, hors aléas de chantier, retards de livraisons de matériaux et conditions météorologiques.

Les travaux impacteront plusieurs zones et bâtiments adjacents à la place Robert Moreau. Il est donc nécessaire de transférer, provisoirement, le marché hebdomadaire de la place Robert MOREAU vers la place du 11 novembre 1918. Ce déplacement s'étalerait d'une période allant du 13 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard.

Conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, par courrier en date du 16/03/2023, le projet de transfert provisoire a été soumis, pour consultation aux représentants des organisations professionnelles intéressées, qui disposaient d'un mois pour émettre un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 ; L2224-18 et suivants, et L2331-3

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu le Code du Commerce notamment ses articles L. 123-29 et suivants relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes,

Considérant l'avis favorable des organisations professionnelles.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 29/03/2023.

▪ Débat :

M. GIBERT explique que ce transfert, requis par les travaux relatifs à la place Robert Moreau, nécessite la passation d'une délibération. Il ajoute que l'église sera fermée du 21 août au 15 octobre et que de fait, l'ensemble des cérémonies se tiendront durant cette période à l'église de Saint-Gervais.

M. FROUIN précise que l'ensemble des commerçants ont été ou vont être rencontrés et qu'ils ont fait part de leur satisfaction à être associés à cette démarche.

M. GIRAULT estime que le marché n'est pas très dynamique et semble être en perte de vitesse, et demande si une personne est en charge de dynamiser ce marché.

M. FROUIN indique qu'il est en charge de l'animation de ce marché, en lien avec l'association des commerçants, qui connaît une activité en sommeil.



Il précise que l'espace est relativement réduit et que les travaux de rénovation de la place permettront d'accueillir de nouveaux commerçants. Il ajoute qu'il y a aussi un équilibre à trouver afin de ne pas créer de concurrence entre les camelots.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De confirmer** le transfert provisoire du marché hebdomadaire sur la place du 11 novembre 1918 pour une période allant du 13 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.
- **De confirmer** que le marché hebdomadaire continuera de se tenir tous les Dimanches matin de 8h à 13h,
- **De confirmer** que les tarifs définis par délibération en date du 12/12/2022 sont maintenus,
- **De confirmer** que seul l'article 1 du règlement de marché en date du 23 mai 2018 relatif à l'emplacement de marché sera modifié, les autres dispositions demeurent inchangées,
- **De charger** M. le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

**2023 / 25 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,  
 Vu le Code civil, notamment son article 713,  
 Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2023,  
 Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Il est rappelé la réglementation applicable aux biens présumés sans maître.  
 Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Les parcelles concernées sur VINEUIL sont les suivantes :

Réf. cad.	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature cad.	Lieu-Dit	Nom du propriétaire identifié
AE0002	20 475	Prés	LA GRANDE ILE D'AMOUR	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
AE0003	2 652	Bois	LA PETITE ILE D'AMOUR	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
DW0135	48	Taillis simple	DU PETIT CHAMBORD	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
DW0157	78	Bois	LE PETIT CHAMBORD	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
DP0147	511	Taillis simple	LES BOIS DES MONTMARTINS	INCONNU
DW0139	150	Taillis simple	LE PETIT CHAMBORD	INCONNU

DX0103	448	Taillis simple	LES TAILLES DU CHÂTEAU GAILLARD	INCONNU
DX0104	225	Taillis simple	LES TAILLES DU CHÂTEAU GAILLARD	INCONNU
DY0030	506	Taillis simple	LES TOUPETS	INCONNU
DY0143	370	Taillis simple	LES TERTRES	INCONNU
DZ0060	373	Taillis simple	LA BOISGERBEUSE	INCONNU
DZ0062	773	Taillis simple	LA BOISGERBEUSE	INCONNU
ER0044	285	Taillis simple	LES TAILLES DES TERRES VAGUES	INCONNU
ZD0141	470	Terres	L'AUMONE	INCONNU
DK0173	38	Sols	DES BORDES	M. BELOIN GASTON ERNEST
AB0189	1 084	Jardins	DES TROENES	M. DREUX
DH0226	9	Sols	DES TAILLES	M. FLEURY ANDRE JOSEPH
DZ0166	42	Sols	DES ROCHES	M. FORTIN ANDRE
EN0122	1 001	Terres	LES LAUDIERES	M. GAUTHIER GILBERT
ZA0070	700	Jardins	LES PARCS	M. JOUANNEAU LUCIEN
ZB0010	1 000	Terres	PRES MAISONS DE LA BOUILLIE	M. LECOMTE BERNARD
ED0106	1 391	Prés	LA CHAPELLE	M. LEGER EMILE
DT0028	216	Terres	LES BOIS PANIERS	M. SOULARD JEAN BAPTISTE A
DY0106	428	Taillis simple	LES TERTRES	MME BOUCHER ELISE NEE BOURSIN ELISE
DH0082	36	Sols	DE LA HAUTE RUE	MME HANNOT ALICE JEANNE NEE GOUSSAULT ALICE JEANNE

La commission communale des impôts directs a étudié le dossier le 23 mars 2023 et certifie que les contributions foncières liées auxdites parcelles n'ont pas été acquittées au cours des trois dernières années.

En conséquence, la commission communale des impôts directs a donné un avis favorable pour le transfert desdits biens dans le patrimoine privé de la commune

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures de publicité obligatoires.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 29/03/2023.

▪ Débat :

M. LEROUX rappelle la procédure relative à ce type de parcelles, dont il est présenté ici la première phase.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De déclarer** que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

- **De donner** son accord pour l'accomplissement des mesures de publicité obligatoires afférentes aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus, en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **De charger Monsieur** le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

<b>ADMINISTRATION GENERALE INFORMATION DU JURY CRIMINEL</b>
---

Rapporteur : Laurence RIQUELME

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du lundi 14 avril 2023 à 18h30, le Maire a communiqué la liste des jurés tirés au sort le 09 mars dernier, pour le jury criminel 2024, en présence de Mme Laurence RIQUELME, 3<sup>ème</sup> maire-adjointe.

Tirage au sort de 18 administrés

Monsieur BERTRAND Mathieu ; Madame BOUDIER Nathalie ; Madame CHARPENTIER Fiona ; Monsieur DUMONS Emmanuel ; Madame ENUDDE Anaïs ; Monsieur GAUTHIER Florent ; Monsieur GEOFFROY Eric ; Monsieur GRANGÉ Yannick ; Madame GUIBERT Anaïs ; Madame JANVIER Delphine ; Madame LEROUX Sandrine épouse BOULET ; Madame LOURY Nicole épouse BARBIER ; Monsieur MALASSET Laurent ; Madame MARQUES Angélique ; Monsieur MORCRETTE Yann ; Monsieur RACAULT Franck ; Madame THEO Cécilia épouse DIMARTINO ; Madame THEOBALD Marie épouse CHATREFOUX.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR</b>
--

Rapporteur : François FROMET

- Décision N°8 du 07 mars 2023 : Renouvellement titre de concession cim.2, carré G406, durée 30 ans
- Décision N°9 du 07 mars 2023 : Titre de concession cim.3, carré J446, durée 15 ans
- Décision N°10 du 07 mars 2023 : Titre de concession cim.3, bloc 2 cavurne N°17, durée 15 ans
- Décision N°11 du 23 mars 2023 : Désapprobation quant à la décision de la DASEN de fermer une classe à l'école maternelle des Girards.
- Décision N°12 du 23 mars 2023 : Titre de concession cim.3, bloc 6 case N°61, durée 15 ans
- Décision N°13 du 23 mars 2023 : Titre de concession cim.3, bloc 6 case N°62, durée 15 ans
- Décision N°14 du 23 mars 2023 : Titre de concession cim.3, carré J448, durée 15 ans
- Décision N°15 du 23 mars 2023 : Renouvellement titre de concession cim.2, carré G394, durée 30 ans
- Décision N°16 du 23 mars 2023 : Renouvellement titre de concession cim.2, carré J641, durée 15 ans

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.**

**. Projet collège**

Mme CHALLIER explique que le collège, via ses éco-délégués, souhaite porter un projet en lien avec l'Office français de la biodiversité. Pour ce faire, il est sollicité auprès de la commune la possibilité d'utiliser un terrain communal.

M. FROMET propose qu'une rencontre puisse être organisée prochainement pour étudier la faisabilité de ce projet, très intéressant.

**. SMAEP**

M. GIRAULT indique avoir eu connaissance du souhait de la commune de se rapprocher de la régie d'eau d'Agglopolys, ce qui signifierait une sortie du syndicat actuel, le SMAEP. Il s'étonne que pour un sujet aussi important et primordial pour la commune, engagé depuis plusieurs mois déjà, rien n'ait été abordé en commissions, conseils municipaux ou lors de l'assemblée annuelle 2022 du SMAEP.

M. FROMET rappelle qu'il s'agit d'une obligation en lien avec l'application des textes règlementaires, qui prévoient, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, la disparition des syndicats d'eau à cheval sur plusieurs intercommunalités. Il informe qu'une première réunion est prévue à ce sujet le 11 mai prochain avec les autres élus afin de déterminer un plan d'action.

M. LEROUX indique qu'il existe, sur l'ensemble du département, 44 modalités de gestion de l'eau, avec certains états de réseaux en très mauvais état, contrairement à ceux gérés par le SMAEP.

**. Hommage**

M. ADROIT, suite au décès de M. André JULIEN, ancien conseiller municipal et figure de la commune, demande de pouvoir lui rendre hommage lors de ce conseil municipal

M. FROMET invite les personnes présentes à respecter une minute de silence.

**. Conseil municipal / Elections des délégués**

M. FROMET indique la nécessité de tenir un conseil municipal le 9 juin pour élire les délégués dans le cadre des élections sénatoriales. Il est fixé le vendredi 9 juin à 8 heures. Si le quorum n'était pas atteint, le conseil se réunirait de nouveau, sans condition de quorum, le 13 juin.

**. La Bouillie**

M. FROMET explique qu'une réunion vient de se tenir en Préfecture, dans le cadre du projet structurant de la Bouillie, en présence des représentants de l'Etat et des élus communaux. Il indique qu'un des points de travail porte sur la problématique du relogement des familles des gens du voyage. Il rappelle que la commune ne dispose désormais que de peu de terrains disponibles, puisqu'un important travail d'accueil a déjà été mené ces dernières années, et que ce travail doit être mené sur l'ensemble des communes.

. Prochain Conseil : vendredi 9 juin 2023.

La séance est levée à 19H45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
A VINEUIL, le 14 avril 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. François FROMET

M. Sébastien CROSNIER